



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 17 mai 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Cédric CHARTON, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRES, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme MM. Jacques IVOL, adjoint, Pierre CARRE, ayant respectivement donné procuration à M. LY et Mme GUTTIN ; Fanny DALMAIS et Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PONCET,

Compte-rendu des réunions du conseil municipal du 09 février 2017 et 29 mars 2017 : approuvés à l'unanimité.

Délibération n°2017-034 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : REAJUSTEMENT D'ARTICLES :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
020 (020) - Dépenses imprévues	- 503,60		
21311 (21) - 40 : Hôtel de ville	30 000,00		
21312 (21) - 54 : Bâtiments scolaires	- 30 000,00		
21312 (21) - 54 : Bâtiments scolaires	- 170,00		
2151 (21) - 50 : Réseaux de voirie	- 6 860,00		
21538 (21) - 50 : Autres réseaux	6 860,00		
2182 (21) - 35 : Matériel de transport	503,60		
2183 (21) - 30 : Matériel de bureau et matériel	170,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
022 (022) - Dépenses imprévues	18 374,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	21 811,00
627 (011) - Frais d'actes et de contentieux	4 500,00	7381 (73) : Taxe addit. aux droits de mutation	39 004,00
6574 (65) : Subv. Fonct. aux asso. et autres pe	1 384,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	6 967,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	40 229,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	- 2 789,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercice an)	379,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	- 127,00
73223 (014) : Fonds de péréquation	- 3 000,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	3 000,00		
	64 866,00		64 866,00

ADOpte par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

Délibération n°2017-035 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés : Collectivité : Commune CHIRENS - Affaire n°17-001-105 - EP Giratoire RD 50.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimée à :	11 280€	
Montant total des financements externes s'élevant à :	4 116€	
Participation aux frais du SEDI s'élevant à :		304€
Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élevant à :	6 860€	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif.
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	11 280€
Financements externes :	4 116€
Participation prévisionnelle :	7 164€

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6 860€ (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-036 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

Après avoir pris connaissance de la présentation faite par Mme le Maire, de la proposition de la commission municipale :

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **DECIDE** de procéder à la ventilation des crédits inscrits à l'article 6574 du budget 2016, ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS ANIMATIONS CULTURELLES	2014	2015	2016	2017
ACCA	- €			
LES DONNEURS DE SANG	150,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
LE SOU DES ECOLES	1 525,00 €	1 372,50 €	1 372,50 €	1 372,50 €
TERRES FROIDES PRODUCTION				100,00 €
VIVRE A CHIRENS	600,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
LA RONDE DES NOUNOUS	200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LA RECREATION	1 525,00 €	1 372,50 €	1 372,50 €	1 372,50 €
UFC QUE CHOISIR	50,00 €	- €		
STE COLOMBOPHILE	- €	75,00 €	75,00 €	0 €
TOTAL	4 050,00 €	3 455,00 €	3 455,00 €	3 480,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	2014	2015	2016	2017
AMICALE BOULES	375,00 €	355,96 €	369,71 €	369,65 €
FOOTBALL CLUB (Adultes)	1 625,00 €	1 627,24 €	1 704,14 €	1 719,08 €
HAND BALL CLUB	1 465,00 €	1 312,60 €	1 080,25 €	1 545,39 €
SPORTS ALPES EVASION (TEN-NIS)	195,00 €	171,62 €	381,26 €	388,47 €
VOLLEY DETENTE	140,00 €	206,58 €	138,64 €	151,42 €



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

JUDO CLUB DE CHIRENS	185,00 €			
TOTAL	3 985,00 €	3 674,00 €	3 674,00 €	4 174,01 €
SKI CLUB MASSIEU	200,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
SKI NORDIQUE CHARTROUSIN	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Participation Location gymnase hand/ball club		4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Participation Location gymnase volley détente		200,00 €	200,00 €	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COL- LEGE			200,00 €	200,00 €
SOU DES ECOLES CLASSE DECOUVERTE			1 350,00 €	- €
SUBVENTION JULIE AND CO (NAP)			100,00 €	100,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FNACA			200,00 €	- €
TOTAL GENERAL		11 479,00 €	13 329,00 €	13 354 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-037 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DE LA CULTURE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, sous l'impulsion de la commune de Biliou, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du Lac, dont l'objet est l'organisation annuelle d'une semaine intercommunale de la Culture, dans le but de renforcer les liens intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

Cette semaine intercommunale de la culture est fixée du 12 au 21 mai 2017 avec un ou deux spectacles chaque jour dans des communes différentes, selon un programme défini.

Il est proposé la signature d'une convention entre les communes de Biliou, Charavines, Chirens, Villages du Lac de Paladru, et Montferrat, afin de définir les modalités d'organisation de cette semaine,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ADOPTE la convention intercommunale pour le financement de la semaine intercommunale de la culture, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOPTE A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Délibération n°2017-038 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30H77) SUPPRESSION DE POSTE EXISTANT A COMPTER DU 01/01/2017 :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2017, suite à la réforme entrée en vigueur au 01/01/2017.

En parallèle, il convient de supprimer le poste actuellement occupé par l'agent concerné, Ces avancements et suppressions de postes proposés par l'autorité territoriale seront présentés à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 28 mars 2011 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère ;

- ✓ DECIDE LA CREATION, à compter du 01 janvier 2017, d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (30H77) ;
- ✓ DECIDE LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} janvier 2017 du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (30H77) ;
- ✓ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- ✓ AUTORISE Madame le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à cet avancement.
- ✓ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-039 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (25H00 HEBDOMADAIRE) A COMPTER DU 01 AOUT 2017 :

Vu la délibération n°2016-031 en date du 24/06/2016, décidant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour permettre le bon fonctionnement du service administratif et de l'agence postale communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste d'adjoint administratif Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste,

Le Conseil Municipal de Chirens :

VU les besoins du service, et pour permettre le bon fonctionnement du service administratif et de l'agence postale communale :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (25H00) à compter du 01 août 2017,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mener à bien cette embauche.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération n°2017-040 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE EN COURS DE CASSATION POUR LE RECOURS DES CONSORTS CLAVEL :

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de permis de construire déposée le 28/06/2012, enregistrée sous le n°0381051220010, par les consorts CLAVEL (représentés par M. CLAVEL Georges et Mme CLAVEL épouse COMMANDEUR Annie), pour la réalisation d'une maison individuelle d'habitation sur la propriété non bâtie cadastrée section B n°157, Chemin du Mollard, lieudit Pré Devant, d'une surface totale de 3240m².

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté refusant un permis de construire, en date du 23/08/2012, aux motifs que le terrain support du projet se trouve en zone de glissement de terrain aléa moyen où toute construction est interdite, que le terrain est desservi par le réseau d'eau potable au droit du terrain mais que le réseau d'eau est insuffisant, et qu'aucune construction ne peut être réalisée du fait de l'insuffisance des conditions de desserte du terrain par les équipements publics, notamment en eau potable et du fait que le projet impose la réalisation d'équipements publics supplémentaires pour lesquels il est impossible d'indiquer actuellement dans quel délai et par quelle collectivité publique ou concessionnaire de service public lesdits travaux pourraient être réalisés, en application de l'article L 111-



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

4 du code de l'urbanisme).

Par courrier daté du 20/10/2012, adressé en RAR et réceptionné le 26/10/2012 en mairie, les consorts ont effectué un recours gracieux à l'encontre de la décision de refus.

Par courrier de réponse en date du 19/12/2012, le refus de construire a été maintenu, en application des articles L 111-4 cité ci-dessus et R 111-2 (relatif à la sécurité publique) du Code de l'Urbanisme.

Par requête enregistrée le 19/02/2013, les consorts CLAVEL ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue d'annuler l'arrêté du 23/08/2012 portant refus de permis de construire.

Par jugement en date du 07/05/2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête des consorts CLAVEL. Par requête enregistrée le 07/07/2015, les consorts CLAVEL ont déposé un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement en date du 07/05/2015.

Par arrêt du 11/04/2017, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a annulé le jugement n°1300881 du 07/05/2015 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble, annulé l'arrêté du maire de Chirens du 23/08/2012 portant refus de permis de construire ainsi que le recours gracieux formé contre cet arrêté par les consorts CLAVEL, enjoint le maire de Chirens de statuer à nouveau sur la demande de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, et condamner la commune à verser une somme de 1 500 aux consorts CLAVEL au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant que le terrain est situé en zone d'aléa moyen de glissement de terrain sur la carte des aléas naturels mise à jour en 2010, où toute construction nouvelle est interdite ;

Madame le Maire propose de déposer un recours en cassation auprès du Conseil d'État à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le 07/05/2017.

Madame le Maire demande l'autorisation d'agir en justice au titre de ce dossier et de prendre avocat.

Elle invite le conseil municipal à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à saisir le Conseil d'État dans le recours Consorts CLAVEL/Commune de Chirens et à désigner un avocat pour représenter la Commune de Chirens devant la juridiction administrative.
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires permettant de mener à bien ce dossier.
 - DIT que les crédits nécessaires pour payer les honoraires d'avocats seront inscrits au BP 2017
- ADOpte A L'UNANIMITE.

Fin de séance à 22H00